

Service : Direction des Ressources Humaines  
Réf : BG/NP/NV  
Tél. : 04.66.56.43.63

CS2026\_01\_05

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU SMIRITOM**

**SÉANCE DU 5 MAI 2026**

Convoqué le 30 avril 2026, le SMIRITOM s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le mardi 5 mai 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Meryl FRIZON-DEBIERRE est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (46)** : Pierre AIGUILLON, Philippe ALLIE, Lionel ANDRE, Sylvain ANDRE, Jean-Paul ANDRE, Gérard BARONI, Thierry BAZALGETTE, Jean-Charles BENEZET, Marc BENOIT, Alain BENSACKOUN, Christophe BONNEFOY, Ysabelle CASTOR, Claude CERPEDES, Adrien CHAPON, Ghislain CHASSARY, Rémy CLEMENCIER, Christian DEVISMES, Marc DUMAS, Edwige SOL suppléante de Patrick DUMAS, François SELLE suppléant de Bruno DUPORGE, Meryl FRIZON-DEBIERRE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Alain GIOVINAZZO, Louise SALATHE suppléante d'Annelise HERBSTER, Thierry JONQUET, Patrick JULLIAN, Séverine LANDO, Cyril LAURENT, Julie LOPEZ DUBREUIL, Christian CHAMBON suppléant de Martine MAGNE, Gael MANCUSO, Guy MANIFACIER, René MEURTIN, Cédric PASCAL, Jacques PEPIN, Bonifacio IGLESIAS suppléant de Claude PERRIER, Éric PLANTIER, Jean-Noël PUDDU, Jean-Max RENOUX, Georges RIBOT, Christophe RIVENQ, Philippe TALAGRAND, Matthieu TESTARD, Marielle VIGNE, Michel VIGNE

**POUVOIRS (4)** : Pascale EUGENE pouvoir à Claude CERPEDES, Jérôme MEYNIER pouvoir à Jean-Charles BENEZET, Pascal MILESI pouvoir à Alain GIOVINAZZO, Philippe RIBOT pouvoir à Christophe RIVENQ

**ABSENTS EXCUSÉS (17)** : Gérard BANQUET, Didier BAPTISTE, Jérôme BASSIER, Wladimir BERNARD, Élixa BOMBARDIER, Aimé CAVAILLE, Bruno CLEMENCON, Éric COSTE, David GUIRAUD, Marc JEKAL, Denis KUCHARCZAK, Nicolas LAURENT, Jean-Marie MALAVAL, Cyril PELLET, Christian SANFILIPPO, David VILLENA, Jennifer WILLENS

**Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1, L5211-12 et R.5212-1,

**Vu** la délibération CS2026\_01\_01 portant élection du Président du Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères,

**Vu** la délibération CS2026\_01\_02 portant fixation du nombre de Vice-présidents du Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères,

**Vu** la délibération CS2026\_01\_03 portant élection des Vice-présidents du Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères,

**Vu** la note d'information du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 28 décembre 2019 portant sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Considérant** que le Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères est un syndicat mixte fermé,

**Considérant** que le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.5711-1, l'application des dispositions des syndicats de communes aux syndicats mixtes fermés,

**Considérant** le renouvellement du Comité, suite au renouvellement des organes délibérants des membres du Syndicat Mixte,

**Considérant** que le Comité Syndical doit délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivants son installation,

**Considérant** que le Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères est concerné par la tranche démographique « de 100 000 à 199 999 » habitants de l'article R.5723-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le montant total des indemnités versées au Président et aux Vice-présidents ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pouvant être attribuée au Président, soit 35,44 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal, et les indemnités maximales pouvant être attribuées aux 15 Vice-présidents, soit 17,72 % de l'indice brut terminal,

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

### DÉCIDE

D'attribuer, dans le respect de l'enveloppe globale, des indemnités de fonction au Président et aux 15 Vice-présidents du Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères en pourcentage de l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique, à compter du 05 mai 2026,

| Fonction           | Taux appliqué en pourcentage de l'indice terminal brut de de la fonction publique |
|--------------------|---|
| Président          | 29,53%  |
| 15 Vice-présidents | 13 %  |

Les indemnités de fonction seront revalorisées automatiquement suivant les augmentations de la Fonction Publique.

**Votants : 50**  
**Pour : 50 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENC

## ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION CS2026\_01\_05 COMITE SYNDICAL DU 05 MAI 2026

### Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

| Fonction        | Montant brut mensuel |
|-----------------|----------------------|
| Président       | 1 213,84€            |
| Vice –Président | 534,37 €             |

Votants : 50  
Pour : 50 - Unanimité  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ

